

Les Organisations Syndicales Douanières

CFDT – CFTC – CGT – UNSA

à

Madame La Directrice Générale des Douanes et Droits Indirects

Paris, le 17 octobre 2013

Objet : Réunion du 18 octobre sur les « conséquences de l'arrêt du conseil d'Etat du 4 octobre 2013 sur les indispositions passagères »

Réf. :

Arrêt Conseil d'Etat du 4 octobre 2013

Note DG du 16 Avril 2012

Madame la Directrice Générale,

Suite à la décision du Conseil d'Etat annulant pour « excès de pouvoir » la circulaire DG du 16 avril 2012 qui étendait l'application de la journée de carence de rémunération au régime des indispositions passagères, vous nous avez fait part le 16 octobre de votre volonté de nous rencontrer seulement deux jours après pour discuter des conséquences de cet arrêt.

Sur le fond, les seules contraintes urgentes relevant directement de cette décision sont :

- informer sans délai les services, les personnels et leurs représentants de l'annulation immédiate de la note visée en référence par une nouvelle note.
- indiquer les modalités de remboursement des sommes que vous avez illégalement retenues depuis un an et demi sur le traitement des agents.

En effet, le retour à l'application normalisée du régime des indispositions passagères sans application de la journée de carence et avec les mêmes règles d'octroi qui ont toujours été en vigueur est bien la seule décision imminente que les agents attendent.

La Direction Générale n'a pas eu besoin des représentants du personnels pour rédiger et appliquer une note illégale. Vous n'en n'avez pas plus besoin pour défaire votre propre instruction et appliquer un régime d'autorisation d'absence déjà existant.

Nous réunir ne représente donc aucune utilité pour vous sauf si le réel objectif est d'aborder la légalité même des indispositions. Il est donc hors de propos d'ouvrir un débat officiel de manière précipitée sur ce sujet qui serait de fait légitimé par notre présence demain.

Par ailleurs, nous rappellerons à nouveau ici l'engagement de votre prédécesseur lors d'un comité technique de réseau de décembre 2012 : si le dispositif relatif au jour de carence venait à être abrogé, le régime des indispositions serait maintenu en son état. Aujourd'hui, non seulement l'abrogation de la journée de carence est prévue par le Projet de Loi de Finances 2014, mais l'arrêt du conseil d'état déjuge l'application faite aux Indispositions, confortant l'avis des organisations syndicales et justifiant d'autant plus encore le mécontentement et la mobilisation massive des agents au cours de l'année 2012.

De plus lorsqu'en septembre 2012, nous devions rencontrer la Direction Générale pour discuter d'un dispositif réglementaire permettant aux agents de bénéficier d'absences ponctuelles exceptionnelles sans retenue de traitement, nous sommes restés sans nouvelle sur le sujet pendant 3 mois jusqu'au CT cité précédemment...

Enfin, sur la forme : inviter les O.S. deux jours avant entraîne nécessairement l'indisponibilité de certains pour discuter d'un sujet qui par essence concerne tout agent des douanes.
Encore une fois le seul empressement à avoir est d'informer les agents immédiatement que le régime des Indispositions retrouve son fonctionnement normal et leur indiquer les démarches à suivre pour récupérer les sommes ponctionnées.

Dans le contexte actuel, libre à vous d'aller plus loin que ce qui est exigé pour l'heure et contredire ainsi l'engagement de votre prédécesseur: les agents après avoir subi une décision illégale pendant plusieurs mois, sauraient certainement « apprécier » cette initiative qui ne renforcerait ni leur motivation, ni leur confiance envers l'administration.

Nous vous prions de recevoir , Madame la Directrice Générale, nos respectueuses salutations.

CFDT-CFTC-CGT-UNSA